

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGUIDEL

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 3 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Le Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs André GUILLAUME, Maire, Valérie HELARY, Bernard HELARY, Catherine HANOT, Fabrice ROLLAND, Mickaël LE CHEVANCE, Virginie LACHIVER, Michel LE VOGUER, Jean-François PRIGENT, Katell ROBIN, Céline FELIN,

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mélina BOURSE

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS : Béatrice HILLION, Jean-Didier SAINT-JALMES,

A DONNE POUVOIR : Mélina BOURSE à Virginie LACHIVER

Secrétaire de séance : Valérie HELARY

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Nombre de membres votants :	12
Nombre de membres absents :	3
Nombre de membres exclus :	0

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 21 février 2024
- Leff Armor Communauté : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Personnel communal : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Participation aux charges de fonctionnement des écoles : TRESSIGNAUX
- Budget Communal :
 - Compte de gestion 2023 du receveur
 - Compte administratif 2023
 - Tableau des effectifs
 - Taux des contributions directes 2024
 - Affectation des résultats
 - Budget primitif 2024
- Devis travaux
- Questions diverses

24-04-01 / Approbation du procès-verbal du 21 février 2024

Monsieur Le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2024 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal du 21 février 2024.

24-04-02 / Leff Armor Communauté : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) établi à la suite de la CLECT du 12 février dernier et au conseil communautaire du 20 février 2024. Ce rapport doit être approuvé, dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport, par délibérations concordantes de la majorité d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il appartient au Conseil municipal de statuer sur ces éléments.

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 février 2024,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLECT du 12 février 2024,

24-04-03 / Personnel communal : Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 15 février 2024 ;

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que :

- L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.
- Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
 - Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
 - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- L'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune (ou l'établissement).
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat (Pour un temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois, en mai 2024.
- Chaque bénéficiaire se verra attribuer la prime par voie d'arrêté.

Le conseil municipal, propose de fixer la prime à 150€ net pour chaque agent.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

- **INSTAURE** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle de 150€ net par agent versée en une fois au mois de mai 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité

24-04-04 / Participation aux charges de fonctionnement des écoles – TRESSIGNAUX

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2023-2024, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de la commune de TRESSIGNAUX dont la somme s'élève 3 000 €.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ACCEPTÉ de verser la somme de 3 000 € à la commune de TRESSIGNAUX

24-04-05 / Budget Communal : Compte de gestion 2023 du receveur

Monsieur Le Maire présente le compte de gestion 2023 du receveur.

Après vérification celui-ci concorde avec les réalisés du compte administratif du budget communal 2023 sans la reprise des résultats du CCAS et du Syndicat de Voirie de LOURSIERE. Ces résultats seront repris dans le compte de gestion 2024 par le SGC de GUINGAMP.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ADOpte le compte de gestion 2023 du receveur municipal.

24-04-06 / Budget Communal : Compte Administratif 2023

Monsieur Le Maire présente le compte administratif 2023 du budget communal.

Section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	357 310.52 €	147 774.39 €
Recettes	507 910.53 €	32 482.04 €
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>150 600.01 €</i>	<i>-115 292.35 €</i>
<i>Résultat 2023 reporté (ligne 002-001)</i>	<i>307 623.77 €</i>	<i>71 666.24 €</i>
Solde d'exécution 2024	458 223.78 €	-43 626.11 €

Mme Valérie HELARY demande à Monsieur Le Maire de quitter la séance pendant le vote et soumet au vote le compte administratif 2023.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ADOpte le compte administratif 2023 du budget communal.

24-04-07 / Budget Communal : Tableau des effectifs

Monsieur Le Maire propose au vote le tableau des effectifs suivant :

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
SECTEUR TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe / Agent de maîtrise	C	1	1	0
Adjoint technique	C	1	1	1
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Adjoint administratif	C	1	1	
TOTAL		3	3	1

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

APPROUVE le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024

24-04-08 / Budget Communal : Taux des contributions directes 2024

Le Maire rappelle les modalités de vote des taux d'imposition, et notamment que les communes ne votent plus de taux d'habitation (TH) sur les résidences principales depuis 2021.

Depuis 2023, les communes et EPCI récupèrent leur pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation, c'est à dire qu'ils peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu les nouvelles modalités de vote des taux,

Monsieur le Maire propose de voter les taux suivants :

- ◆ Taxe Foncier Bâti = 43.32 %
- ◆ Taxe Foncier Non-Bâti = 74.07 %
- ◆ Taxe d'habitation = 14.77 %

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

DÉCIDE de ne pas augmenter l'imposition pour l'année 2024 et de reconduire les taux selon les modalités suivantes :

- ◆ Taxe Foncier Bâti = 43.32 % (Taux Commune de 23.79% + Taux Départemental de 19,53%)
- ◆ Taxe Foncier Non-Bâti = 74.07 %
- ◆ Taxe d'habitation = 14.77 %

24-04-09 / Budget Communal - Affectation des résultats

Le compte administratif 2023 du budget communal laisse apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 458 223.78 €.

Monsieur Le Maire propose d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de 458 223.78 € comme suit :

Section de fonctionnement recettes	Section d'investissement recettes
ligne 002 – excédent antérieur reporté	ligne 1068 - réserves
414 597.67 €	43 626.11 €

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

ADOpte l'affectation des résultats proposée.

24-04-10 / Budget communal : Budget Primitif 2024

Monsieur Le Maire propose au vote le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre à :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses / Recettes	889 794.49 €	772 044.11 €

Le Maire rappelle aux membres du conseil que l'instruction budgétaire M57 supprime les chapitres de dépenses imprévues et prévoit un principe de fongibilité, c'est-à-dire que le conseil peut autoriser le maire à opérer des virements de crédits entre chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section. C'est une souplesse qui permet de faciliter les mouvements budgétaires sans avoir systématiquement recours à des décisions modificatives votées en conseil municipal, pour une gestion facilitée au quotidien.

Le Maire propose au conseil de fixer un taux de fongibilité en section de fonctionnement ainsi qu'en section d'investissement de 7.5 %. A savoir que ce taux sera à fixer chaque année.

Il appartient au conseil de statuer sur ces éléments

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

APPROUVE le Budget Primitif 2024 proposé par Monsieur Le Maire.

AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitres, dans la limite du taux de fongibilité de 7,5 %, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

24-04-11 / Devis Travaux

1) Tondeuse autoportée

Monsieur Le Maire présente les 3 devis reçu concernant l'achat d'une tondeuse autoportée

RM MOTOCULTURE → 20 400€ avec une reprise de 1 500€ soit **18 900€ TTC**

JARDIMAN → 26 688.60€ avec une reprise de 1 000€ soit **25 688.60€ TTC**

ESPACE EMERAUDE → 21 691.99€ avec une reprise de 1 500€ soit **20 191.99€ TTC**

Il propose de valider le devis de l'entreprise RM MOTOCULTURE pour un montant de 18 900€ TTC reprise comprise.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

POUR	:	11
ABSTENTION	:	1 (Virginie LACHIVER)
CONTRE	:	

VALIDE le devis de l'entreprise RM MOTOCULTURE pour un montant de 18 900€ TTC reprise comprise.

2) Gouttières hangar

Monsieur Le Maire présente les 3 devis reçu concernant la pose de gouttières au hangar municipal

CLEMENT RENE CHARPENTE → **2 388.00€ TTC**

VERNECOUVERTURE → **3 147.10 TTC**

ARMOR GOUTTIERES → **2 544.00€ TTC**

Il propose de valider le devis de l'entreprise CLEMENT RENE CHARPENTE pour un montant de 2 388€ TTC.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

VALIDE le devis de l'entreprise CLEMENT RENE CHARPENTE pour un montant de 2 388€ TTC.

3) **Panneaux**

Monsieur Le Maire présente le seul devis reçu concernant les panneaux des lieux-dits, de la place des chênes, le multidirectionnel ainsi que le panneau du cimetière.

Entreprise SPME 22 :

Panneaux Lieux-dits → 1 526.27€ TTC
Panneau place des chênes → 3 748.80€ TTC
Panneau multidirectionnel → 3 269.46€ TTC
Panneau cimetière → 520.05€ TTC

Il propose de valider le devis comme présenté ci-dessus pour un montant total de 9 064.58€ TTC.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

VALIDE le devis de l'entreprise SPME 22 comme présenté ci-dessus pour un montant de 9 064.58€ TTC.

24-04-12 / Questions diverses

Monsieur le maire informe l'assemblée d'une demande reçue en mairie par un couple d'habitant de la commune située rue hâtée. Ce couple souhaiterait racheter une partie du terrain de la commune pour agrandir leur jardin.

Les élus décident d'attendre la finalisation du PLUi et d'en reparler lors d'une prochaine réunion.

La séance est levée à 21h43

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

☆☆☆

